



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 536

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les collèges à quelques mois de la rentrée et au moment où ceux-ci préparent leurs budgets pour l'année scolaire 1997-1998 sur les investissements en matériel rendus nécessaires par les enseignements de technologie dans le cadre du nouveau contrat pour l'école. Il souhaite que son ministère puisse préciser dans les plus brefs délais aux chefs d'établissements les orientations retenues.

### Texte de la réponse

La rentrée scolaire 1997 voit se poursuivre la mise en oeuvre du nouveau collège avec l'entrée en vigueur de la nouvelle classe de cinquième qu'accompagnent de nouveaux programmes en technologie, comme pour l'ensemble des autres disciplines dont l'enseignement est assuré dans cette classe. Pour la technologie, le programme de la classe de cinquième s'inscrit en continuité avec celui qui a été dispensé en classe de sixième. Il s'appuie pour sa première partie sur des réalisations sur projet préparées antérieurement en classe de sixième par des activités de fabrication (mise en forme des matériaux et construction électronique) et par une première approche de la commercialisation d'un produit. Cet enseignement repose, dans sa seconde partie, sur la technique de l'information au travers de la mise en oeuvre de l'outil informatique par l'utilisation de tableur grapheur et de traitement de l'information en vue du pilotage de systèmes automatisés. Depuis l'intervention de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, ce sont les départements qui ont la charge matérielle des collèges. S'agissant des dépenses d'équipement pédagogique, il est prévu que l'Etat en assume la charge seulement dans le cas de programmes d'intérêt national correspondant à l'introduction de nouvelles technologies ou à la fourniture de matériels spécialisés indispensables à la rénovation des enseignements. Pour ce qui concerne l'enseignement de la technologie au collège, les rénovations de programmes en cours se placent en fait dans une continuité par rapport aux programmes précédents. En conséquence, les équipements qui peuvent être nécessaires dans les collèges relèvent soit du renouvellement ordinaire de matériels, dont l'obsolescence intervient de plus en plus rapidement, soit de l'acquisition de matériels complémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 536

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 juin 1997, page 2237

**Réponse publiée le** : 8 décembre 1997, page 4498